

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU : 18/12/2023**

Sur convocation faite conformément aux dispositions Statutaires, les associés AB au capital de 10 000 Euros divisé en 100 parts de 100.00 Euros, se sont réunis le 18/12/2023 à 11h00 heures au siège social.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre suivant :

- Cession de parts sociales

L'Assemblée est présidée par **Monsieur SYED Balol Haider, Gérant.**

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement 50 parts, il constate la présence de :

- **Madame ZREZNIK Adrianna Anna possédant 50 parts, associé.**
- **Monsieur IMRAN Sohail possédant 50 parts, associé.**

La totalité des parts constituant le capital social étant représentée, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

PREMIERE RESOLUTION

Aux termes de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, il a été décidé de la cession des parts.

Monsieur IMRAN Sohail, détenant 50 parts numérotées de 01 à 50, cède celles-ci à Monsieur SYED Balol Haider.

Madame RZEZNIK Adrianna Anna détenant 50 parts numérotées de 51 à 100, cède celles-ci à Monsieur SYED Balol Haider.

Monsieur SYED Balol Haider reçoit donc les 100 parts sociales numérotées de 01 à 100, d'une valeur de CENT EUROS chacune, soit un montant total de 10 000,00 euros.

Statuts modifiés aux articles concernés.

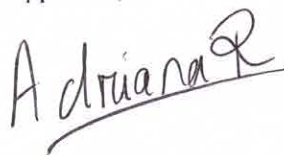
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait à COURNEUVE, le 18/12/2023 en quatre exemplaires

Monsieur IMRAN Sohail
Ancien Gérant
(Lu et approuvé)



Madame RZEZNIK Adrianna Anna
Ancien Associé
(Lu et approuvé)



Monsieur SYED Balol Haider
Nouveau Gérant
(Lu et approuvé)

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' with a long horizontal stroke extending to the right.